



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 1389

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la nécessaire mise en place d'une subvention de fonctionnement pour chaque élève des écoles maternelles et élémentaires. En effet, dans une période difficile d'aménagement du territoire, il est indispensable que les structures intercommunales (district communauté de communes...) puissent prendre en charge les frais de fonctionnement des écoles privées du territoire concerné. Pour mieux répondre à l'adaptation des structures au sein de réseaux intercommunaux, il lui demande que chaque élève des écoles maternelles et des écoles élémentaires puisse recevoir une subvention de fonctionnement.

Texte de la réponse

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 (dite loi Debré) sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés prévoit pour les établissements primaires et maternels qui ont choisi le régime du contrat d'association la prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnels enseignants et par les communes des dépenses de fonctionnement matériel. Celles-ci sont financées par un forfait communal qui est calculé sur la base du coût moyen d'un élève de l'enseignement public majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses qui s'imposent spécifiquement aux écoles privées sous contrat d'association. Ce forfait est versé pour les élèves résidant dans la commune siège de l'école concernée. Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège, leur commune de résidence peut participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement matériel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prél](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1389

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2397

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3086